

Volet B

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



16178000

le

DÉPOSÉ AU GREFFE LE

16 -12- 2016

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE TOURNAI

N° d'entreprise : 0832.292.464

Dénomination

(en entier) : EURO MEAT GROUP

(en abrégé) :

Forme juridique : Société Anonyme

Adresse complète du siège : 7700 Mouscron, Rue de l'Abattoir 46

Objet de l'acte : MODIFICATIONS AUX STATUTS

Il résulte d'un acte reçu par Maître Michel WILLEMS, Notaire à Gand, le premier décembre deux mille seize, portant à la suite la mention d'enregistrement: encours d'enregistrement, contenant procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la Société Privée à Responsabilité Limitée "EURO MEAT GROUP", ayant son siège social à 7700 Mouscron, Rue de l'Abattoir 46

Que :

Première décision – Augmentation du capital

L'assemblée décide d'augmenter le capital avec 438.000,00 € pour augmenter le capital de 62.000,00 € à 500.000,00 €. L'augmentation se réalise par apport en espèces et sans création des nouvelles actions

Deuxième décision - Souscription sur l'augmentation du capital – droit de souscription préférentielle

En suite les actionnaires sub 1 et 2 déclarent être parfaitement au courant des statuts et de la situation de la société EURO MEAT GROUP et de souscrire l'augmentation de capital pro rata leurs droits dans la société.

L'augmentation de capital est dès lors entièrement souscrit.

L'apport en espèces a été déposé, conformément aux disposition du Code des Société sur un compte bloqué numéro BE35363030069737 (ING) au nom de la société. Le notaire garde l'attestation bancaire dans son dossier.

Troisième décision Constatation que l'augmentation du capital s'est réalisée

L'assemblée constate et demande nous, notaire, de prendre acte du fait que l'augmentation du capital de 438.000,00 € s'est réalisé effectivement et que le capital actuel est de 500.000,00 € représenté par 1.200 actions sans valeur nominale.

Quatrième décision – Modification des statuts

Afin de mettre les statuts en conformité avec la décision prise, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts comme suit :

« Le capital social est fixé à 500.000,00 €, représenté par 1.200 actions sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/1.200ième du capital social »

Cinquième décision - procuration

L'assemblée donne procuration au notaire Eric Deroose afin de rédiger les statuts coordonnés, les signer et les déposer au greffe du tribunal de commerce compétent, conformément les dispositions légales.

Sixième décision – pouvoirs au conseil d'administration

L'assemblée mandat le conseil d'administration afin d'exécuter les décisions prises.

Septième décision

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 29/12/2016 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).



L'assemblée donne pouvoir spécial à TITECA ACCOUNTANCY et à tous ses employés, avec faculté de substitution afin de remplir tous les formalités utiles ou nécessaires.

Le notaire soussigné certifie l'exactitude de l'identité des parties conformément les dispositions légales.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE.

Notaire Michel WILLEMS

Déposé en même temps:

- une expédition de l'acte
- attestation bancaire
- coordination des statuts